

**Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022  
Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de THIMONVILLE**

---

**Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022 de la Commission  
Communale d'Aménagement Foncier de THIMONVILLE**

Le 13 décembre 2022 à 9h30, s'est réunie à la mairie de THIMONVILLE, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de THIMONVILLE, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 24 novembre 2022, sous la présidence de Mme Delphine THIRY, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Hervé MARTIN, Maire de THIMONVILLE,
- M. Christian HOUZELLE, Conseiller Municipal titulaire élu par la commune,
- Mme Catherine GIRARD, Conseillère Municipale suppléante élue par la commune,
- M. Maurice LEONARD, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Sophie ERHARD, exploitante titulaire nommée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Jérôme LALLEMENT, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Laurent HOUZELLE, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Patrice GERARDIN, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. André CORSAINT, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Jean MARINI, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Marc OSVALD, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Jérôme NOIREZ, PQPN suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Marie-Elisabeth BECKER, Conseillère Départementale, représentante titulaire du Président du Département de la Moselle,
- Mme Gayannée ZEHREN, agent du Département de la Moselle, titulaire,
- Mme Fanny BECKER, secrétaire de la CCAF de THIMONVILLE.

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

- MM. Thierry DUVAL et Jean-David VISCONTI, bureau d'étude ECOLOR

Etaient absents, excusés :

- Mme Géraldine JACQUOT, Conseillère Municipale suppléante élue par la commune,
- Mme Christelle PEULET, propriétaire suppléante élue par la commune,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO,
- M. Fabrice RICHARD, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
- M. Philippe GOEDERT, agent du Département de la Moselle, suppléant,
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, suppléante.

**Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de THIMONVILLE**

---

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Fanny BECKER, agent des services du Département.

La Présidente ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) : le quorum est atteint, le nombre de votants est de 13.

Puis, elle expose l'ordre du jour :

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier,
2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement,
3. Questions diverses.

Elle rappelle que chacun a la possibilité de s'exprimer et qu'il est préférable que le travail à réaliser soit collectif et dans l'intérêt général.

**1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier**

Mme BECKER présente les trois objectifs principaux d'une opération d'aménagement foncier. Celle-ci doit conduire à une amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, à contribuer à l'aménagement du territoire communal et à assurer la mise en valeur et la préservation des espaces naturels ruraux.

Les principaux acteurs, intervenant tout au long de la procédure, et leur rôle sont ensuite développés :

- le Conseil Départemental de la Moselle intervient au titre de maître d'ouvrage,
- la CCAF est l'instance décisionnelle pendant toute l'opération,
- le bureau d'étude mandaté réalise l'étude d'aménagement foncier et l'étude d'impact,
- le géomètre mandaté conseille la CCAF dans le classement des terres, dans l'élaboration du nouveau parcellaire et dans l'établissement du programme de travaux connexes.

Après avoir détaillé les différentes phases d'une opération d'aménagement foncier, Mme BECKER précise que le Conseil Départemental, conformément à l'article L.121-15 du CRPM, engage et règle les frais de bureaux d'études, géomètre, commissaire-enquêteur mais aussi de procédure (publicité, correspondances, etc.) et de bornage des parcelles. La commune de THIMONVILLE ayant déjà bénéficiée d'un remembrement en 1971, le Conseil départemental ne financera pas les travaux connexes.

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de lancer l'opération d'aménagement foncier et de demander au Conseil Départemental, la réalisation de l'étude d'aménagement. Elle déterminera ultérieurement le mode et le périmètre d'aménagement au vu des résultats de cette étude.

**Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de THIMONVILLE**

---

**Nombre de membres votant : 13**

- **13 membres se prononcent en faveur du lancement de la procédure,**
- **0 membre se prononce contre le lancement de la procédure,**
- **0 membre s'abstient.**

**La CCAF de THIMONVILLE demande le lancement, à l'unanimité, de la procédure d'aménagement foncier et la réalisation d'une étude d'aménagement foncier.**

## **2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement**

Mme BECKER expose les dispositions des articles L.121-13 paragraphe 1, L.121-1 paragraphe 7 et R.121-20 paragraphe 1 du CRPM qui prévoient la réalisation d'une étude d'aménagement foncier. Cette étude décrira l'état initial de la commune sur le plan foncier et sur le plan de l'environnement et du paysage.

Elle informe la commission que le Conseil Départemental a mandaté le bureau d'étude ECOLOR, représenté par MM. Thierry DUVAL et Jean-David VISCONTI, pour réaliser ladite étude. Les conclusions de celle-ci lui seront présentées afin qu'elle puisse se prononcer définitivement sur l'opportunité de l'aménagement foncier et sur le mode à retenir. Il est annoncé que les réunions agricoles se tiendront en début d'année 2023.

Madame BECKER indique que dans le cadre du lancement de la procédure d'aménagement foncier de THIMONVILLE, le Département de la Moselle et le Conseil Architectural, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle propose à la CCAF de THIMONVILLE et au conseil municipal de THIMONVILLE une démarche innovante avec un accompagnement par le CAUE pour la partie paysagère.

Il est précisé qu'une visite terrain permettra d'identifier les points forts ainsi que les points noirs à améliorer permettant ainsi la prise en compte du paysage comme fil conducteur dans la réflexion. Les résultats de cette analyse paysagère serviront de porter à connaissance au bureau d'études.

## **3. Questions diverses**

Un membre de la CCAF s'interroge sur la pertinence de la réalisation d'un chemin de contournement, proposé par M. le Maire.

Ce dernier précise que ce n'est qu'un projet, et que rien n'est validé. Cependant, il ne faut rien s'interdire à ce stade de l'opération.

Mme BECKER rappelle que l'aménagement foncier est une procédure qui permet aux communes de travailler sur l'aménagement de leur territoire et qu'à ce titre, si des chemins doivent être créés, c'est le moment propice pour y songer.

De plus, la CCAF est l'instance décisionnelle durant toute la procédure. C'est donc elle qui décidera de la nécessité de réaliser ou non ce chemin, et si oui, sous quelle forme.

**Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de THIMONVILLE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

La Présidente,



Delphine THIRY

La secrétaire,



Fanny BECKER